

Projet de parc éolien « AUDUNOIS NORD »

Bréhain-la-Ville (54190)

7 éoliennes et 1 poste de livraison électrique

INFORMATION AU PUBLIC

CAPACITES FINANCIERES SEM SODEGER Haut Lorraine



Adresse de correspondance :

ENGIE GREEN – AGENCE DE VILLERS LES NANCY

Les Jardins de Brabois II

3 Allée d'Enghien

54 602 VILLERS LES NANCY

Téléphone 03.83.54.42.97

Novembre 2019

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la SODEGER Haut Lorraine, société d'économie mixte regroupant collectivités locales et ENGIE GREEN , filiale à 100% du groupe ENGIE, développe le parc éolien « AUDUNOIS NORD » sur la commune de Bréhain-la-Ville (54190).

Composé de 7 éoliennes et un poste de livraison pour une puissance totale de 16,8 MW, le projet a fait l'objet d'autorisations administratives (permis de construire et autorisation d'exploiter) en 2013 et 2014.

A la suite de recours portés contre les autorisations précitées, la SODEGER Haut Lorraine a souhaité régulariser le principal moyen soulevé par les requérants contre l'autorisation d'exploiter : les capacités financières de la société.

A cet effet, le présent document destiné à la consultation du public présente les capacités financières de la SODEGER lui permettant d'assumer la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Table des matières

I. Nature du projet	5
II. Historique du projet	5
III. Objet de la présente consultation du public sur les capacités financières de la société sodeger.....	5
IV. Modalités de la présente consultation du public.....	5
V. Publicité de la présente consultation du public.....	6
VI. Présentation des structures.....	6
1. Préambule	6
2. La société SODEGER Haut Lorraine.....	6
3. La société ENGIE GREEN FRANCE SAS	7
4. Le Groupe ENGIE (ex GDF SUEZ).....	7
VII. Capacités techniques et financières du demandeur.....	8
1. Les capacités techniques	8
2. Les capacités financières	11
VIII.GARANTIES FINANCIERES	13
Annexes.....	15
Annexe 1 : K Bis SODEGER Haut Lorraine	
Annexe 2 : K Bis de la société ENGIE GREEN France SAS	
Annexe 3 : Tarif d'achat EDF OA	
Annexe 4 : situation financière de la SODEGER Haut Lorraine	
Annexe 5 : Comptes administratifs des collectivités actionnaires de la SODEGER Haut Lorraine	
Annexe 6 : Business plan du projet éolien PAYS HAUT	
Annexe 7 : Business plan du projet éolien AUDUNOIS NORD	
Annexe 8 : Arrêt du Conseil d'Etat 7 juin 2019, n° 417928	

I. NATURE DU PROJET

Le projet de parc éolien « Audunois Nord » consiste en la construction et l'exploitation de sept éoliennes d'une puissance unitaire de 2,4 MW (soit 16,8 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bréhain-la-Ville (54190). Les éoliennes projetées auront une hauteur de 149,5 m en bout de pale.

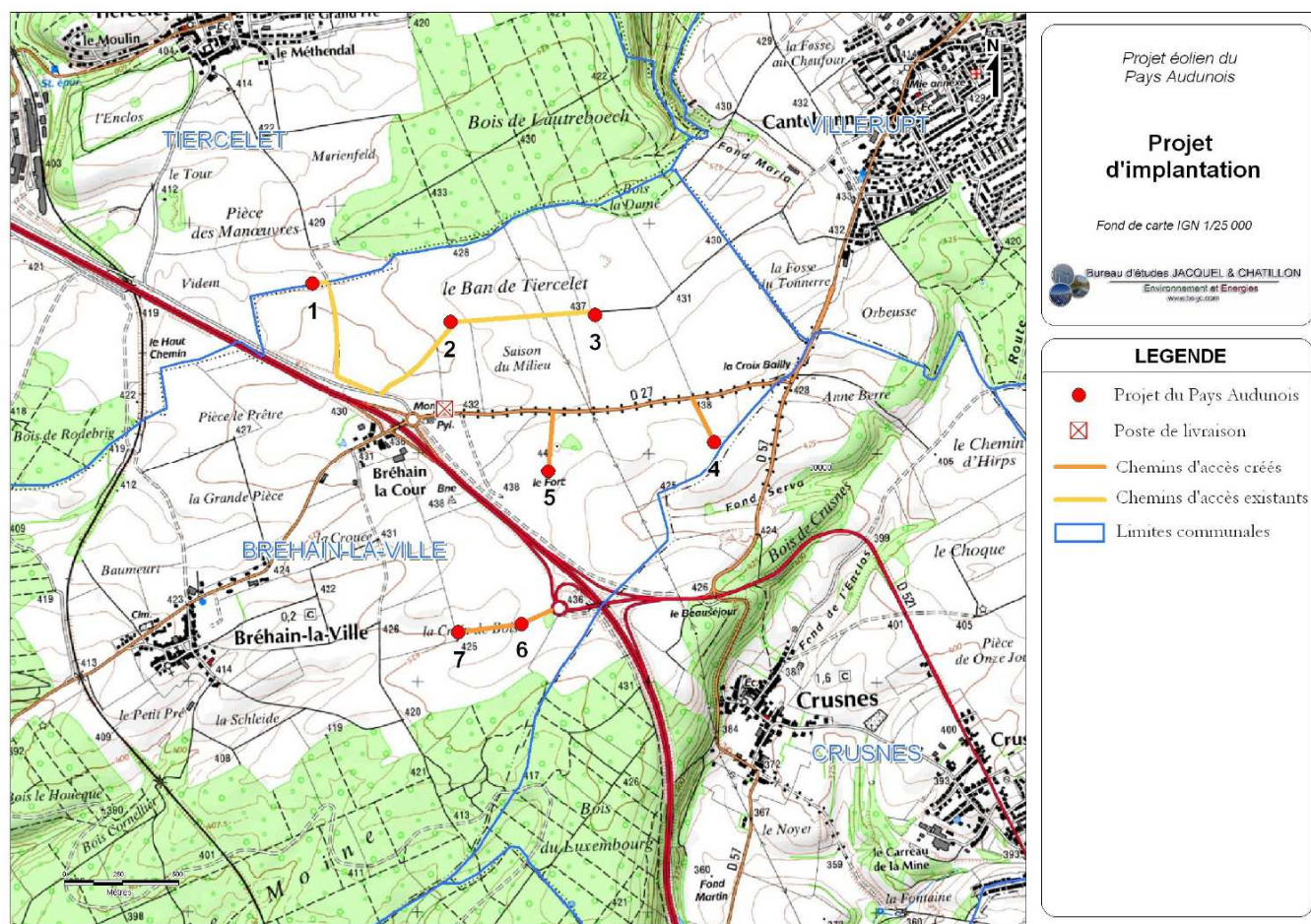


Figure 1 : parc éolien AUDUNOIS NORD

L'implantation des 7 éoliennes de ce projet devrait permettre une production électrique annuelle d'environ 35 450 MWh/an, en considérant qu'elles produiront pendant 2 110 heures par an à puissance nominale. L'électricité produite par ces aérogénérateurs devrait donc permettre de couvrir la consommation propre d'environ 10 130 à 14 180 ménages, soit entre 23 300 à 32 600 habitants. Elle contribuera également à éviter le rejet annuel d'environ 10 635 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, et la production de plus de 106 kg de déchets nucléaires de haute activité et longue durée de vie (classes B et C).

II. HISTORIQUE DU PROJET

La SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après SODEGER) HAUT LORRAINE, exposante, est une société d'économie mixte locale dont le capital est détenu à hauteur de 51% par plusieurs collectivités territoriales (la communauté de communes du Pays Audunois, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le conseil régional Grand Est, ainsi que les communes de Beuvillers, Bréhain-la-Ville, Sancy, Anderny, Audun-le-Roman, Crusnes, Errouville, Joppécourt, Malvillers, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Preutin-Higny et Serrouville) et à hauteur de 49% par la société Engie Green France, venue aux droits de la société Futures Energies, elle-même venue aux droits de la société Erelia, qui

dispose d'une expérience éprouvée dans le secteur des énergies renouvelables. Le projet de parc éolien présenté par cette société, qui doit s'implanter sur le territoire de la commune de Bréhain-la-Ville, est ainsi porté par des acteurs publics locaux, engagés dans sa réalisation.

Les demandes de permis de construire ont été déposées le 28 décembre 2012 par la société. Ces permis de construire lui ont été délivrés par un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 26 décembre 2013.

Par un arrêté du 9 octobre 2014, la SODEGER HAUT LORRAINE a, par ailleurs, obtenu, pour le même projet, un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, étant précisé que tant l'autorité environnementale, l'inspection des installations classées, que le commissaire enquêteur, se sont prononcés favorablement au projet.

Ces deux autorisations ont fait l'objet de recours.

Les permis de construire ont été attaqués devant le tribunal administratif puis la cour administrative d'appel, qui ont rejeté les recours, et un pourvoi devant le conseil d'Etat n'a pas été admis. Les permis sont désormais définitifs.

Concernant l'autorisation ICPE, par un recours formé en parallèle le 10 avril 2015, l'association de défense de l'environnement à Tiercelet (ADET 54), plusieurs particuliers, et la société d'économie mixte immobilière de la ville de Villerupt ont demandé au tribunal administratif de Nancy d'annuler l'arrêté précité. Par un jugement du 29 juillet 2016 (n° 1501112), le tribunal a prononcé l'annulation de l'autorisation délivrée à la société SODEGER. La société SODEGER HAUT LORRAINE et le ministre de l'environnement ont relevé appel du jugement du tribunal les 28 et 30 septembre 2016. Par un arrêt du 14 décembre 2017 (n°16NC02173-16NC02191), la cour administrative d'appel de Nancy a rejeté les deux requêtes. Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 7 juin 2019, n° 417928 a cassé l'arrêt de la cour administrative d'appel et a renvoyé l'affaire devant la CAA de Nancy.

Dans son jugement rendu le 29 juillet 2016, le tribunal administratif de Nancy avait considéré que l'arrêté du 9 octobre 2014 autorisant la société à exploiter sept éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bréhain-la-Ville était entaché d'un vice tenant au caractère incomplet du dossier de demande d'autorisation concernant les capacités financières de l'exploitant, et qu'il méconnaissait les dispositions de l'article L. 553-1 du code de l'environnement en raison de la situation de l'éolienne E7. En appel, la cour administrative a jugé que le tribunal s'était trompé quant au vice relatif à l'implantation de cette éolienne, mais a, en revanche, estimé que les éléments figurant au dossier concernant les capacités financières de l'exploitant étaient insuffisants et que cette insuffisance avait eu pour effet de nuire « irrévocablement » à l'information complète de la population et ce, malgré l'apport de pièces complémentaires par le porteur de projet. Le Conseil d'Etat a estimé que « En se bornant ainsi à juger que les éléments complémentaires produits ne permettaient pas de regarder le vice relevé comme régularisé à la date à laquelle elle s'est prononcée, sans examiner, alors qu'elle était régulièrement saisie de conclusions en ce sens et que le vice ainsi relevé était susceptible d'être régularisé, la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, la cour a entaché son arrêt d'erreurs de droit. » (CE 7 juin 2019 n° 417928 – Annexe 8).

III. OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE SODEGER

Le présent dossier présente les capacités financières de la société SODEGER actualisées, la mettant à même de construire, exploiter et démanteler le parc éolien « Audunois Nord » puis remettre en état le site dans le respect de ses obligations au titre notamment du code de l'environnement.

IV. MODALITES DE LA PRESENTE CONSULTATION DU PUBLIC

Le présent dossier est mis à la consultation du public dans les conditions suivantes :

- Ce dossier est mis à disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs du 19 novembre au 20 décembre 2019 dans les locaux de la mairie de Bréhain-la-Ville aux jours et heures d'ouverture des locaux et il sera mis en ligne, pendant la même durée, sur les sites internet suivants :

- commune de Bréhain-la-Ville : <http://www.brehain-la-ville.mairie54.fr/>
- communauté de communes Cœur de Pays Haut : <http://coeurdupayshaut.fr/>
- ENGIE GREEN : <https://www.engie-green.fr/actualites/enquetes-publiques/>

- Le public pourra, pendant cette période de consultation, présenter des observations sur les capacités financières de l'exploitant. Ces observations seront, soit portées sur un registre mis à disposition du public en mairie de Bréhain-la-Ville, soit envoyées par courrier à l'adresse mail : thomas.tregoat@engie.com

- La société SODEGER fera un compte rendu du déroulement de la mise à disposition et compilera les observations émises par le public sur le sujet des capacités financières, en y apportant une réponse en cas de besoin, dans un rapport. Ce rapport sera déposé à la commune Bréhain-la-Ville dans un délai de quinze jours à l'issue de la période de consultation ainsi que sur les sites internet suivants :

- commune de Bréhain-la-Ville : <http://www.brehain-la-ville.mairie54.fr/>
- communauté de communes Cœur de Pays Haut : <http://coeurdupayshaut.fr/>
- ENGIE GREEN : <https://www.engie-green.fr/actualites/enquetes-publiques/>

Il restera accessible au public pendant une durée de deux mois, tant en mairie de Bréhain-la-Ville que sur les sites internet précités.

V. PUBLICITE DE LA PRESENTE CONSULTATION DU PUBLIC

- Un avis au public est publié 15 jours avant l'ouverture de la consultation afin de porter à sa connaissance l'ouverture de cette nouvelle phase d'information. Il précise l'objet de cette phase en indiquant qu'il s'agit d'assurer l'information du public sur les capacités financières de l'exploitant SODEGER ;

- Quinze jours avant le début de la consultation les communes suivantes seront concernées par l'affichage de l'avis au public : BREHAIN-LA-VILLE, BEUVILLERS, CRUSNES, ERROUVILLE, FILLIERES, HUSSIGNY-GOBRANGE, MORFONTAINE, SERROUVILLE, THIL, TIERCELET, VILLE AU MONTOIS, VILLERS LA MONTAGNE, VILLERUPT en Meurthe-et-Moselle, et AUDUN le TICHE, AUMETZ, BOULANGE, OTTANGE, REDANGE, RUSSANGE, TRESSANGE en Moselle

- il sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meurthe-et-Moselle, quinze jours au moins avant le début de cette nouvelle phase d'information du public.

- La société SODEGER procédera enfin dans les mêmes conditions de délais à l'affichage de l'avis sur le site de réalisation du projet sur trois affiches sur fond jaune sur le site et en bordure de routes passantes à proximité;

- Enfin, l'avis est publié sur les sites internet suivants :

- commune de Bréhain-la-Ville : <http://www.brehain-la-ville.mairie54.fr/>
- communauté de communes Cœur de Pays Haut : <http://coeurdupayshaut.fr/>
- ENGIE GREEN : <https://www.engie-green.fr/actualites/enquetes-publiques/>

VI. PRESENTATION DES STRUCTURES

1. Préambule

La SODEGER Haut Lorraine est une Société d'économie mixte composée de collectivités territoriales et d'ENGIE GREEN, filiale à 100% du groupe ENGIE.

Créée en juillet 2011, la SODEGER Haut Lorraine a développé le projet éolien « Audunois Nord » sur la commune de Bréhain-la-Ville (« le Projet »).

Cette société a obtenu l'ensemble des droits et autorisations permettant la construction et l'exploitation du Projet.

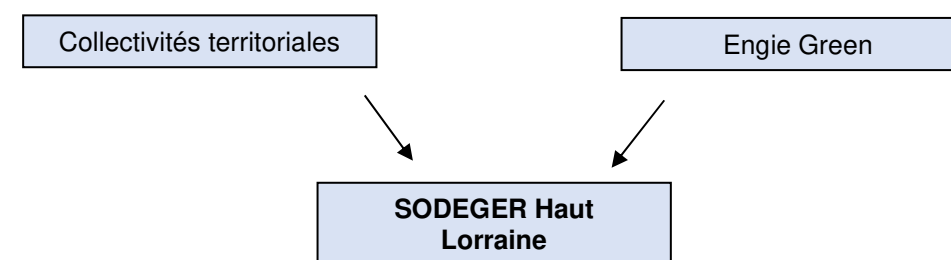


Figure 2 : structure de la société

2. La société SODEGER Haut Lorraine

La SODEGER Haut Lorraine est une Société d'Economie Mixte (SEM) au capital de 510 000€. Son siège Social est situé au 71 route de Briey – 54560 Audun-le-Roman

La SODEGER Haut Lorraine a pour objet principal: le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets entrants dans le cadre des énergies renouvelables, notamment ceux relatifs à l'éolien, le photovoltaïque et le biogaz sur le territoire lorrain.

Cette société est inscrite au RCS de Briey sous le numéro 533 622 270.

L'actionariat de la société est donné ci-après :

REPARTITION DU CAPITAL SODEGER			
Actionnaires	Nombre actions	Montant en euros	Répartition en %
CC CŒUR DE PAYS HAUT	18	18 000,00	3,53%
ANDERNY	10	10 000,00	1,96%
AUDUN-LE-ROMAN	18	18 000,00	3,53%
CRUSNES	8	8 000,00	1,57%
ERROUVILLE	15	15 000,00	2,94%
JOPPECOURT	15	15 000,00	2,94%
MALAVILLERS	10	10 000,00	1,96%
MERCY-LE-HAUT	12	12 000,00	2,35%
MONT-BONVILLERS	12	12 000,00	2,35%
MURVILLE	12	12 000,00	2,35%
PREUTIN-HIGNY	12	12 000,00	2,35%
SERROUVILLE	12	12 000,00	2,35%
BEUVILLERS	21	21 000,00	4,12%
BREHAIN-LA-VILLE	25	25 000,00	4,90%
SANCY	25	25 000,00	4,90%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 54	20	20 000,00	3,92%
CONSEIL REGIONAL GRAND EST	15	15 000,00	2,94%
Total Collectivités	260	260 000,00	50,98%
ENGIE GREEN	250	250 000,00	49,02%

total Autres	250	250 000,00	49,02%
total K	510	510 000,00	100,00%

Figure 3 : actionnariat de la SODEGER Haut Lorraine

Le KBIS de la société est présenté en annexe 1 du présent document.

La SODEGER Haut Lorraine porte en direct d'autres projets énergétiques de territoire tels que le projet éolien du Pays Haut (4 MW sur la commune de Sancy) et le projet MHyRABEL consistant à mettre en place un écosystème centré autour de l'hydrogène sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Pays Haut.

3. La société ENGIE GREEN FRANCE SAS

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « ENGIE GREEN ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Présentation de la société	
Raison Sociale	ENGIE GREEN FRANCE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 000 €
Siège social	Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2
Téléphone (antenne de Nancy)	03 83 54 42 97
Télécopie (Nancy)	03 83 54 42 97
Registre du Commerce	RCS Montpellier 478 826 753
N° SIRET	478 826 753 00061
Code APE	7022Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	Monsieur Jean-Claude PERDIGUES Directeur Général
Nationalité du mandataire	Française

Figure 4 : Informations administratives de la société SAS ENGIE GREEN FRANCE (source : ENGIE Green, 2018)

ENGIE GREEN est née de la fusion au 1^{er} décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS. Au 15 décembre 2017, La Compagnie du Vent détenue à 100% par le Groupe ENGIE a intégré la société ENGIE GREEN.

Le K Bis de la société est donné en annexe 2.

L'objectif est de développer des projets et d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France, par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS.

Implanté sur 16 sites en France, au cœur des régions, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. ENGIE Green emploie 400 personnes (cadres, ETAM et alternants) afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie et Innovation).

Au 1^{er} juillet 2018, ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 98 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1 333 MW et également 101 centrales photovoltaïques

pour une capacité installée de 862 MWc. Elle alimente ainsi environ 1 700 000 personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 3 000 MW.

ENGIE GREEN est également engagée dans le développement des énergies marines renouvelables avec notamment les projets de ferme pilote éolienne flottante au large de Leucate.

Enfin, ENGIE GREEN est dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt, outils uniques et innovants qui supervisent 24h/24 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe. A fin 2016, plus de 800 MW éoliens et solaires sont pilotés à distance depuis ces centres.



Figure 5 : implantations d'ENGIE GREEN

4. Le Groupe ENGIE (ex GDF SUEZ)

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE »), qui intègre les entités ENGIE Green et la Compagnie National du Rhône (CNR), dispose en France au 15 décembre 2017 d'une puissance éolienne totale de plus de 1 800 MW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15% de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la

réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

1er producteur éolien et solaire en France, ENGIE ambitionne de doubler ses capacités installées à l'horizon 2020.

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

1. Les capacités techniques

Les capacités techniques de la SODEGER Haut Lorraine sont directement liées aux capacités techniques et financières de la société ENGIE GREEN.

Preuve en est avec l'entrée en construction du parc éolien du PAYS HAUT développé par la SODEGER Haut Lorraine et construit puis exploité par son partenaire ENGIE GREEN (cf. II.2.2).

a. En phase construction

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société SODEGER Haut Lorraine un contrat pour assurer le suivi de la construction du parc éolien du PAYS HAUT .

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure la supervision des achats et la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société SODEGER Haut Lorraine. Ainsi, la société SODEGER Haut Lorraine aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société ENGIE GREEN, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société SODEGER Haut Lorraine sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, ENGIE GREEN dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

b. En phase d'exploitation

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société SODEGER Haut Lorraine un contrat pour assurer l'ensemble de ces étapes sur le parc éolien Audunois Nord .

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui du groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 860 MW éoliens sur le territoire national, grâce aux 9 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation (CCE- 24h/24 et 7Jours/7). L'exploitation et la maintenance pourra éventuellement être confiée pour partie aux constructeurs des machines.

Voici ci-après les parcs éoliens exploités ou en construction d'ENGIE GREEN au 1^{er} juillet 2018 :

DPT	PARCS ÉOLIENS EN EXPLOITATION	NBE ÉOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Bourgogne, Franche Comté			
89	Auxerrois Chitry-Quenne	16	32,00
89	Sainte Colombe	7	15,40
21	Bretelle (Étalante, Poiseul-la-Grange)	15	30,75
21	Echalot (Échalot, Poiseul-la-Grange)	8	16,40
Bretagne			
22	Saint-Servais	7	5,60
22	Plumieux / St Etienne du Gué de l'Isle	8	16,00
29	Kerigaret (Guiler-sur-Goyen, Mahalon, Plozévet)	8	12,00
29	Lanrivoaré	3	2,55
29	Plouarzel	5	3,30
29	Plouarzel II	4	3,40
29	Plourin	4	3,40
29	Saint-Coulitz	4	8,00
29	Pouldergat	3	6,90
56	Ménéac	7	5,60
56	Saint-Servant S/Oust - Lizio	6	12,00
56	Landes de Couesmé	11	33,00
56	Radenac	4	8,20
29	Scaër le Merdy / Scaër Crénorien	9	18,45
Pays de la Loire			
53	Hambers	4	8,20
44	Grands Gâts (La Limouzinière)	3	6,15
85	Brem-sur-Mer	5	4,25
85	Espinassière (Froidfond, La Garnache)	6	12,00
85	Espinassière 2 (Froidfond, La Garnache)	3	6,00
72	Lavernat	4	8,00
Centre-Val-de-Loire			
36	Vouillon	6	20,7
Grand Est			
10	Mont de Saint Benoit (Pdt-Monts) (Mergéy, Saint-Benoît-sur-Seine)	4	12,80
10	Les Monts (Mont Equoi et Champ Tortus)	11	35,20
10 & 51	Le Mont de Bezard	12	24,00
51	Châtaigniers (Montmirail, Vauchamps)	7	14,00
51	Cernon 2	4	10,00
51	Cernon 3	3	7,50
51	Bétheniville	6	12,00
51	Mont de l'Arbre	3	6,00
51	Germinon - Vélye	30	75,00
51	Mont Grignon	12	24,00
51	Côte de la Bouchère	6	13,80
51	Somme Soude	10	20,50
52	Vallée du Rognon	6	12,00
52	Les Hauts Pays	34	69,70
52	Les Hauts Pays extension	5	10,25

51 & 08	Mont Heudelan	9	29,70
54 & 57	Le Haut des Ailes	18	36,00
54 & 57	Le Haut des Ailes extension	4	8,00
51	Cernon 4	7	14,40
51	Cheppes-la-Prairie	5	10,30
10	La Prévoterie Rhèges	6	12,30
10	La Prévoterie Savinien	6	12,30
10	La Prévoterie Perrière	6	12,30
10	La Prévoterie Vaudon	6	12,30
54	Anoux / St Saumont	5	10,25
55	Haut-de-la-Vausse	6	12,30
55	Haut-de-la-Vausse (extension)	2	4,00
55	Le Boutonnier	6	12,30
55	Le Boutonnier (extension)	2	4,00
55	Haut-de-Bâne	6	12,30
55	Beauregard	7	14,35
55	La Haute-Borne	4	8,20
55	La Monjoie	5	10,25
55	L'Epine	6	12,30
88	La Saurupt	5	10,25
Hauts de France			
80	Hangest-sur-Somme	10	20,50
80	Barly	5	10,00
62	La Haute-Lys	25	37,50
2	Le Vieux Moulin	6	12,30
2	Picoterie (Charly)	11	22,00
2	Saint Pierremont	4	8,10
60	Chemin des Haguenets (Litz, Remerangles)	14	28,70
60	Chemin du Bois Hubert (Angivillers, Lieuvillers, Plessier-sur-Saint-Just, Valescourt)	12	27,60
80	Longs Champs (Fienvillers)	5	8,35
80	Miroir (Domart-en-Ponthieu, Saint-Léger-lès-Domart)	8	16,00
80	Miroir 2 (Domart-en-Ponthieu)	3	6,00
80	Petit Terroir (Méneslies)	5	4,25
80	Petit Terroir 2 (Béthencourt-sur-Mer, Méneslies)	3	6,90
60	Le Champ vert / Sommereux	6	12,30
60	Le Champ vert	5	10,00
62	Le Mont de Ponche	4	8,20
62	Les Prés Hauts	6	12,30
80	Sole du Moulin Vieux	5	10,25
80	Les Kerles	2	4,10
80	La Solerie	6	12,30
2	L'Epivent (Bernes)	6	12,30
62	La crête Tarlare (Erny Saint Julien)	4	8,20
62	Campagnes (Boubers-sur-Canche,)	5	8,35
62	Tambours (Conchy-sur-Canche, Monchel-sur-Canche)	5	8,35
80	Haute Somme	10	20,50

Normandie			
76	Ypreville-Biville	6	12,00
76	Flamets	5	10,00
76	Avesnes et Beauvoir (Avesnes-en-Bray, Beauvoir-en-Lyons)	6	12,00
76	Manneville (Manneville-ès-Plains)	6	13,80
76	Plaine du Bois de Falfosse (Canouville)	5	11,75
76	Ramonts (Ouainville)	5	11,75
76	Voie du Moulin (Mesnil-Raoul)	5	10,00
27	Moulin de Sehen	6	12,30
Occitanie			
66	Opoul - Périllos	6	10,50
11	Canet	5	11,50
11	Combe de Brousse (Névian)	3	2,55
11	Cruscades	5	11,50
11	Grande Garrigue (Névian)	18	15,30
11	Port la Nouvelle 2	4	2,00
11	Port la Nouvelle I	1	0,20
11	Roquetaillade	6	4,23
11	Roquetaillade 2 (Conilhac-de-la-Montagne, Roquetaillade)	22	18,70
11	Sigean	10	6,60
11	Fitou	8	10,40
34	Cabalas	13	29,90
Nouvelle Aquitaine			
26	Bois de Montrigaud	12	24,00
26	Forêt de Thivolet	8	17,60
16	Fontenille	5	10,00
Auvergne / Rhône-Alpes			
15	Rézentières - Viellespesse	4	10,00

Total en exploitation		706,00	1332,73
Total en construction		77,00	184,3
Total		783,00	1517,03

 Parcs en construction

En termes de ressources humaines, ENGIE Green emploie 400 personnes afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie, Juridique et Innovation).

Effectifs au 31 mai 2018 :

ENGIE Green	mai-18
CDI	342
CDD	47
Apprentis	11
Total effectif salariés	400

Figure 6 : Effectifs au 31 mai 2018

Pour assurer le bon fonctionnement de ses parcs éoliens, ENGIE GREEN s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

i. Agences Exploitation et Maintenance

Les agences d'exploitation et de maintenance, regroupent 105 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national via 9 agences : Lorient (56), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Montpellier (34), Rivesaltes (66), Fauquembergues (62), Estrées-Deniécourt (80), Gondrecourt (55) et Méry-sur-Seine (10). Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens d'ENGIE GREEN et de suivre l'exploitation des parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'ENGIE GREEN ou sous traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7j/7 et 24h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.

Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

1. Aux travaux en hauteur ;
2. Aux risques électriques (habilitation HT et BT) ;
3. A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne ;

4. Au Sauvetage et Secourisme au Travail ;
5. A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes.

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

ii. Centres de Conduite et d'Exploitation (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Les Centres de Conduite (basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt) comprennent 12 personnes et supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe ENGIE en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- La surveillance en temps réel des actifs de production 24h/24 et 7j/7.

Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras,...). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.

A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.

A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.

- La gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes. En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la téléconduite, grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse de RTE, le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

- L'optimisation de la production d'électricité
- La prévision de la production d'électricité

2. Les capacités financières

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel (présenté en annexe 7 du présent document) montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

En outre, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-18 et suivant du Code de l'énergie et à un contrat de complément de rémunération, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

Rappelons ici que le projet Audunois Nord bénéficie d'un tarif d'achat 2015 (Annexe 3) au tarif de 82,54 €.

Le montant de l'investissement est de 23 500 000 euros € H.T.

En outre, les capacités financières de SODEGER Haut Lorraine sont directement liées à celles de ses actionnaires. Toutefois la situation financière de la SODEGER au 30 octobre est donnée en annexe 4 du présent document.

a. Les collectivités territoriales

L'actionariat public de la SODEGER Haut Lorraine est constitué de la Communauté de communes Cœur de Pays Haut, de 14 communes, du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle et de la région Grand Est.

Les comptes administratifs de ces collectivités sont donnés en annexe 5.

b. ENGIE GREEN

ENGIE finance la construction des parcs détenus par ENGIE Green France et ses filiales, jusqu'à la mise en service des parcs, via ses fonds propres et prêts intra-groupe (ENGIE ou ENGIE Finance).

Les parcs sont ensuite refinancés post mis en service, via la mise en place d'un financement de projet (dette bancaire) auprès des principales banques du secteur des Energies Renouvelables.

Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sont présentés ci-après au 31/12/2017.

Bilan

Actif en K€	31-déc.-2017	31-déc.-2016	31-déc.-2015	31-déc.-2014
ACTIFS NON COURANT				
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	466 926	46 058	14 756	43 229
ACTIF COURANT				
Prêt à autre filiales				
Stocks	46 601	24 117	8 438	7 477
Clients	30 395	11 125	5 998	1 426
Autres	58 444	30 266	3 388	30 820
Actifs financiers				
Trésorerie	19 366	1 456	41 276	4 133
TOTAL ACTIF	621 732	113 022	73 856	87 084

Passif en K€	31-déc.-2017	31-déc.-2016	31-déc.-2015	31-déc.-2014
CAPITAUX PROPRES				
	51 983	41 784	39 327	14 963
PASSIF NON COURANT				
Emprunt	522 175	58 105	26 891	64 996
Provisions	15 982	6 292	1 789	620
Fournisseurs	15 050	2 859	3 141	2 312
Autres dettes	16 542	3 982	2 708	4 193
TOTAL PASSIF	621 732	113 022	73 856	87 084

Compte de résultat

En K€	31-déc.-2017	30-déc.-2016	31-déc.-2015	31-déc.-2014
Produits d'exploitation	85 454	26 527	12 155	11 648
Charges Externes	(33 921)	(19 739)	(7 287)	(5 884)
Charges de personnel	(25 761)	(7 859)	(7 345)	(7 299)
Amortissements, dépréciations et provisions	(33 726)	(1 165)	(3 153)	(606)
Impôt et taxes	(5 149)	(1 392)	(273)	(298)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(13 103)	(3 628)	(5 903)	(2 439)
RÉSULTAT FINANCIER	(3 013)	(3 901)	(4 025)	(950)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	24 773	10 131	34 408	1 583
Participations des salariés	(208)	(225)	(254)	(322)
Impôt sur les bénéfices	(995)	81	138	146
RÉSULTAT NET	7 454	2 458	24 364	(1 982)

En conséquence, la société ENGIE GREEN s'engage à mettre à disposition de la société de projet les capacités financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien (voir lettre d'engagement du Président d'Engie Green ci-dessous).

En outre, il est à noter le montage sociétal et financier mis en place sur le projet éolien du PAYS HAUT développé par la SODEGER Haut Lorraine. Celui-ci consiste notamment à :

- 1) Transférer les autorisations administratives détenues par la SODEGER Haut Lorraine à une société Ad Hoc détenue à 100% par ENGIE GREEN et bénéficiant de l'appui et des capacités financières d'ENGIE GREEN. La vente des autorisations permet ainsi un revenu à la SODEGER Haut Lorraine,
- 2) Garantir la possibilité pour la SODEGER Haut Lorraine de réinvestir le revenu issu du transfert des autorisations après la mise en service industrielle du parc pour détenir jusqu'à 49% du capital de la société Ad Hoc,

Le business plan joint en annexe 6 atteste du niveau de revenu net dégagé par le projet.

Un tel montage permet à la société SODEGER de percevoir un nouveau revenu, issu de la vente des autorisations du projet de Pays Haut, puis des éventuels dividendes qu'elle pourra percevoir en tant qu'actionnaire de la société de projet, qui viendront s'ajouter à ses capacités financières actuelles.

En conclusion, la société SODEGER Haut Lorraine est à même :

- ✓ de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code l'environnement ;
- ✓ de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- ✓ d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L .512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.



LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Jean-Claude PERDIGUES, Directeur Général, dûment habilité à représenter la société ENGIE GREEN FRANCE, atteste par la présente que :

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) SODEGER Haut Lorraine, société d'économie mixte, dont le siège est 71 route de Briey – 54560 Audun-le-Roman, immatriculée au RCS de Briey sous le numéro 533 622 270, porte le projet d'implantation de sept (7) aérogénérateurs et d'un (1) poste de livraison sur la communes de Bréhain-la-Ville (le « Projet »), pour un coût estimé à environ 23 500 000 euros € H.T. ;
- (2) A la date des présentes, QUARANTE NEUF POUR CENT (49%) du capital social de la société SODEGER Haut Lorraine (la « Quote-Part ») est détenu par la société ENGIE GREEN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 000 euros dont le siège social est situé à Montpellier (34000), Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 478 826 753, ci-après « ENGIE GREEN » ;

ENGIE GREEN s'engage, pendant tout le temps où ENGIE GREEN sera actionnaire de la société et sous réserve de la réalisation du Projet par SODEGER Haut Lorraine et des règles de gouvernance du groupe ENGIE, à mettre à disposition au profit de sa filiale, les fonds nécessaires à la construction, à l'exploitation et à la remise en état du Projet dans le respect du code de l'environnement via notamment :

- (i) un apport en fonds propres pour 20 à 25 % du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par SODEGER Haut Lorraine ; ou
- (ii) un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet si absence de financement par un emprunt bancaire.

En effet, au 31 décembre 2017, les fonds propres de ENGIE GREEN s'élevaient à CINQUANTE UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE (51 983 000) euros.

Le présent engagement mentionné au (ii) prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre SODEGER Haut Lorraine et la banque.

Fait à Montpellier, le 21 mars 2019,

Monsieur Jean-Claude PERDIGUES
Directeur Général ENGIE GREEN FRANCE

ENGIE Green France
Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215, rue Samuel Morse – CS 20756
34967 Montpellier Cedex 2, France
www.engie-green.fr

ENGIE Green France : SAS au capital de 30 000 000 euros
RCS Montpellier 478 826 753 – N° de TVA Intra FR 93 478 826 753
Siège Social : Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II,
215, rue Samuel Morse CS 20756, 34967 Montpellier Cedex 2, France

VIII. GARANTIES FINANCIERES

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au code de l'environnement (ex art R553-1 et suivants) désormais codifié à l'article R. 515-101 et suivants du code de l'environnement :

- « La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.

- Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 515-46 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article L.515-106, après intervention des mesures prévues au I de l'article L 171-8, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.

- Lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné au I est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant, personne physique ou morale, mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de disparition du garant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit en cas de défaillance du garant personne physique, ou du garant personne morale résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 515-44, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 515-46, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.

- Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »

L'Arrêté du 26 août 2011 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet du parc éolien Audunois Nord, le montant initial de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera de 378 728 Euros pour les 7 éoliennes.

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La SODEGER Haut Lorraine s'engage à fournir, aux services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et préalablement à la mise en service du parc éolien Audunois Nord, un document attestant de la constitution des garanties financières d'un montant de 378 728 Euros (54 104 Euros X 7 éoliennes). Cette somme sera actualisée tous les cinq ans selon la formule précisée à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

Cet engagement écrit provient d'une entreprise d'assurance et est présenté ci-contre..



ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE - ÉOLIENNES

17349

Client n°: 547615 / Contrat n°: 382329 / Caution n°: 1

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-964 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement,

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 - 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilité(s) à cet effet.

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

SODEGER SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION DES ENERGIES
71 RTE DE BRIEY
54560 AUDUN LE ROMAN
N° de siren :533622270

Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 09/10/2014 du préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sise PARCELLE CADASTREE N160, SECTION OY, LIEUDIT : 'ABOUTISSANT SUR LE CHEMIN DE CANTEBONNE' - COMMUNE DE BREHAIN-LA-VILLE (54190) a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé « la Caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L. 515-46 du code de l'environnement, des articles R. 515-101 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1- Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France - CS50118
92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX 1188
Tel : +33 (0)1 41 05 94 84

Banque Société Générale
Compteur Magasin
PITR 3000335070300004045403
SWIFT : SOG23333

Siren 823 646 252
ICE Espagne
TVA FR0326364252
www.astradius.fr

Siège Social
Paseo de la Castellana 4
28046 Madrid Espagne
Registre du Commerce
Madrid M 171 144

Article 2 – Montant

Le montant maximum du cautionnement est de :
378 728.00 EUR trois cent soixante dix-huit mille sept cent vingt huit euros.

Article 3 – Durée et renouvellement

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01/03/2019. Il expire le 29/02/2024 18 heures sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4. Caducité.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 – Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le : 01/04/2019

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Marie-Claude CHIFFOLEAU
Responsable juridique et contractuel
Département Caution France

Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Marie-Claude CHIFFOLEAU
Responsable juridique et contractuel
Département Caution France

ANNEXES

- Annexe 1 : K Bis SODEGER Haut Lorraine
- Annexe 2 : K Bis de la société ENGIE GREEN France SAS
- Annexe 3 : Tarif d'achat EDF OA
- Annexe 4 : Situation financière de la SODEGER Haut Lorraine
- Annexe 5 : Comptes administratifs des collectivités actionnaires de la SODEGER Haut Lorraine
- Annexe 6 : Business plan du projet éolien PAYS HAUT
- Annexe 7 : Business plan du projet éolien AUDUNOIS NORD
- Annexe 8 : Arrêt du Conseil d'Etat 7 juin 2019, n° 417928

ANNEXE 1 : EXTRAIT K-BIS SODEGER HAUT LORRAINE

Greffes du Tribunal de Commerce de Val de Briey
4 RUE DU MARECHAL FOCH
BP 20063
54153 BRIEY CEDEX

Code de vérification : LRdib7pu9E
<http://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2011B00119

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	533 622 270 R.C.S. Val de Briey
Date d'immatriculation	20/07/2011
Dénomination ou raison sociale	SODEGER - Société de Développement et de Gestion des Energies Renouvelables Société anonyme d'économie mixte locale
Forme juridique	Société d'économie mixte
Capital social	127 000,00 Euros
Capital variable (minimum)	127 000,00 Euros
Adresse du siège	71 Route De Briey 54560 Audun-le-Roman
Activités principales	Développement, financement, construction, exploitation des projets relatifs aux énergies renouvelables
Durée de la personne morale	Jusqu'au 19/07/2110
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Directeur général

Nom, prénoms	MATERGIA Daniel Pierre
Date et lieu de naissance	Le 19/03/1960 à Moyeuve-Grande (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	PR LA DAME 54560 Sancy

Président

Nom, prénoms	MATERGIA Daniel Pierre
Date et lieu de naissance	Le 19/03/1960 à Moyeuve-Grande (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	PR LA DAME 54560 Sancy

Administrateur

Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS AUDUNOIS
Adresse	71 Route De Briey 54560 Audun-le-Roman
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	THIRY René
Date et lieu de naissance	Le 29/10/1954 à Briey (54)
Nationalité	Française
Domicile personnel	2 Rue Somen 54560 Audun-le-Roman

Administrateur

Nom, prénoms	FAYE Cédric Axel Jacques Paul
Date et lieu de naissance	Le 31/10/1970 à Paris 4ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	50 Rue Jacques Callot 54710 Ludres

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE BEUVILLERS
Adresse	14 Rue de l'Eglise 54560 Beuvillers
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	

R.C.S. Val de Briey - 08/02/2019 - 09:03:10

page 1/4

Greffes du Tribunal de Commerce de Val de Briey
4 RUE DU MARECHAL FOCH
BP 20063
54153 BRIEY CEDEX

N° de gestion 2011B00119

Nom, prénoms	AMMENDOLEA Giuseppe
Date et lieu de naissance	Le 16/11/1969 à Fairfield (Australie)
Nationalité	Française
Domicile personnel	7 Rue de la Chardonnière 54560 Beuvillers

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE BREHAIN LA VILLE
Adresse	11 Rue de l'Ecole 54190 Bréhain-la-Ville
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	PALLOTTA Berardino
Date et lieu de naissance	Le 18/12/1956 à Colledara (Italie)
Nationalité	Française
Domicile personnel	4 PETITE RUE 54190 Bréhain-la-Ville

Administrateur

Dénomination	COMMUNE DE SANCY
Adresse	2 Rue DES ECOLES 54560 Sancy
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	MATERGIA Daniel Pierre
Date et lieu de naissance	Le 19/03/1960 à Moyeuve-Grande (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	PRÉ LA DAME 54560 Sancy

Administrateur

Nom, prénoms	LAURENT Bernard François Yves
Date et lieu de naissance	Le 13/07/1962 à Bourgoin-Jallieu (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel	12 Rue Du Docteur Friot 54000 Nancy

Administrateur

Dénomination	CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE
Forme juridique	Forme juridique indéterminée
Adresse	Place Gabriel Hocquard 57000 Metz
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	FOURNEL Jean-Marc
Date et lieu de naissance	Le 09/12/1958 à Longwy (54)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Avenue du Maréchal Foch 54400 Longwy

Administrateur

Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS AUDUNOIS
Adresse	71 Route De Briey 54560 Audun-le-Roman
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel	
Nom, prénoms	CLESSE Robert
Date et lieu de naissance	Le 29/12/1951 à Briey (54)
Nationalité	Française
Domicile personnel	11 Rue du Vieux Mont 54111 Mont-Bouvillers

Administrateur

Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS AUDUNOIS
Adresse	71 Route De Briey 54560 Audun-le-Roman

R.C.S. Val de Briey - 08/02/2019 - 09:03:10

page 2/4

Greffé du Tribunal de Commerce de Val de Briey
4 RUE DU MARECHAL FOCH
BP 20063
54153 BRIEY CEDEX

N° de gestion 2011B00119

Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel

Nom, prénoms LANVIN Philippe
Date et lieu de naissance Le 30/03/1959 à Paris 12ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Rue Albert Lebrun 54490 Preutin-Higny

Administrateur

Dénomination CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE
Adresse 48 ESPLANADE JACQUES BAUDOT 54000 Nancy
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms VARIN Christopher
Date et lieu de naissance Le 21/08/1986 à Laxon (54)
Nationalité Française
Domicile personnel 73 Rue Gabriel Péri 54110 Varangéville

Administrateur

Dénomination CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE
Adresse 48 Esplanade Jacques Baudot 54000 Nancy
Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel
Nom, prénoms BARDOT Audrey Cécile
Nom d'usage NORMAND
Date et lieu de naissance Le 28/05/1977 à Nancy (54)
Nationalité Française
Domicile personnel 64 Chemin De Noisillon 54160 Pulligny

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination EXPERTIS CFE
Adresse 2 Allée D EVRY - TECHNOPOLE DE BRABOIS CS 60132 54600 Villers-lès-Nancy

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Adresse 2 Allée D EVRY CS 60132 - TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS 54603 Villers-lès-Nancy
Immatriculation au RCS, numéro 452 260 847 RCS Nancy

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 71 Route De Briey 54560 Audun-le-Roman
Nom commercial SODEGER HAUT LORRAINE
Activité(s) exercée(s) Développement, financement, construction, exploitation des projets relatifs aux énergies renouvelables
Date de commencement d'activité 01/07/2011
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Les Chauffours 54560 Sancy
Activité(s) exercée(s) Développement, financement, construction, exploitation des projets relatifs aux énergies renouvelables
Date de commencement d'activité 15/09/2016

Greffé du Tribunal de Commerce de Val de Briey
4 RUE DU MARECHAL FOCH
BP 20063
54153 BRIEY CEDEX

N° de gestion 2011B00119

Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Lieudit "Aboutissant sur le Chemin de Cantebonne" (parcelle 160) Section Y1 54190 Bréchain-la-Ville
Activité(s) exercée(s) Développement et exploitation d'installation d'aérogénérateurs destinée à la production et la vente d'électricité de source éolienne
Date de commencement d'activité 29/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention PRECISION SUR L'ACTIVITE - Date de début d'activité : 01/07/2011.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : extrait K Bis ENGIE GREEN FRANCE SAS

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : 2zFwDDuF4R
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2011B03006

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 novembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 478 826 753 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 25/10/2011
Transfert du R.C.S. de Nanterre
Dénomination ou raison sociale **ENGIE GREEN FRANCE**
Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social 30 000 000,00 Euros
Adresse du siège 215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Durée de la personne morale Jusqu'au 29/09/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président
Nom, prénoms HUET Gwenaëlle
Date et lieu de naissance Le 16/11/1979 à RIS ORANGIS (91)
Nationalité Française
Domicile personnel 53 rue de Strasbourg 94300 Vincennes

Directeur général
Nom, prénoms PERDIGUES Jean-Claude
Date et lieu de naissance Le 11/01/1962 à Salon-de-Provence (13)
Nationalité Française
Domicile personnel 215 rue Samuel Morse le Triade II - 34000 Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire
Dénomination ERNST & YOUNG ET AUTRES
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1-2 place des Saisons paris la défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant
Dénomination AUDITEX
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1-2 place des Saisons Paris la défense 1 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 215 rue Samuel Morse le Triade II 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Toutes prestations de mise à disposition de compétences, de réalisation, de missions, de direction, de montage et développement de projets d'exploitation de centres de production d'énergie, de conseil et gestion d'entreprise dans les domaines d'activité industrie et énergie et notamment dans le domaine des énergies renouvelables (éolien solaire)
Date de commencement d'activité 15/12/2017
Origine du fonds ou de l'activité transfert de 2 place Samuel Champlain 92400 Courbevoie - rcs Nanterre 13 b 983

R.C.S. Montpellier - 28/11/2018 - 09:27:53

page 1/2

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2011B03006

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 17 rue du Pont de Lattes Erelia GDF SUEZ 17 - CS 91146 34008 Montpellier
Activité(s) exercée(s) Développement et exploitation de parcs éoliens
Date de commencement d'activité 01/10/2011
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Plateau de Cabalas Est 34650 Joncels
Activité(s) exercée(s) Production d'électricité
Date de commencement d'activité 12/04/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Troyes
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Nantes
R.C.S. Chalons-en-Champagne
R.C.S. Nancy
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Lorient
R.C.S. Lille Métropole
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Lyon
R.C.S. Amiens
R.C.S. Nanterre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1237 du 18/01/2018 Fusion - L236-1 à compter du 15/12/2017 :
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :
LA COMPAGNIE DU VENT, Société par actions simplifiée (SAS), 215 rue Samuel Morse - le Triade II 34000 MONTPELLIER (RCS MONTPELLIER (3405) 350 806 683)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 28/11/2018 - 09:27:53

page 2/2

Annexe 3 : tarif d'achat EDF OA



REÇU 15 FEV. 2016

004165

Direction des Services Partagés
CSP AOA & Services
Département Administration des Obligations d'Achat
Agence Nord-Est

WTC - Bât. A - BP 98222
2, rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 03

Tél : +33 3 87 86 06 40
Fax : +33 3 87 86 06 30
Mail : dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr

Vos références : BOA0024984 - Audunois Nord

Nos références : DSP.CSPAS.AOA.NE.16.0459

Interlocuteur : Francis MARIATTE : 03 87 86 06 47

Objet : **Accusé réception demande de contrat d'achat E14**
BOA0024984

SODEGER Haut Lorraine
71 Route de Briey
54560 AUDUN LE ROMAN

Metz, le 08 février 2016

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande complète de contrat envoyée le 23/12/2015 concernant la production d'électricité de votre installation dans le cadre de l'obligation d'achat d'énergie.

Compte tenu de la réglementation en vigueur à ce jour nous vous précisons que le coefficient d'indexation des prix (K ou KC) qui sera retenu lors de l'élaboration de votre contrat sera de **1.00664**, conformément à l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 (E14).

Nous tenons à votre disposition le modèle de contrat.

Vous trouverez en pièces jointes :

- le livret producteur, vous indiquant les différentes étapes liées à l'élaboration de votre contrat,
- la fiche « pas à pas », précisant les principales démarches à engager et les pièces à nous fournir dans le cadre de l'élaboration de votre contrat,
- la note d'information « SIRET »,
- la fiche de collecte.

A ce titre nous souhaitons attirer votre attention sur les documents suivants :

- la demande d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre d'EDF, en deux exemplaires, que nous vous demandons de nous retourner complétés et signés au moins un mois avant la date prévisible de rattachement de votre installation au réseau public,
- le modèle d'annexe relative au calcul de la prime à l'efficacité énergétique. Celle-ci devra être validée par EDF avant la mise en service et la signature du contrat d'achat. A cet effet, elle devra nous être adressée impérativement **au moins un mois** avant la mise en service prévisionnelle. EDF se réserve le droit de refuser la signature du contrat d'achat tant que cette annexe n'est pas validée.

Nous vous demandons également de respecter les points fondamentaux suivants :

- ⇒ Le schéma de raccordement et de comptage de votre installation doit nous être communiqué au plus tard avec votre demande d'accord de rattachement. Dans le cas contraire, EDF ne procédera pas au rattachement de l'installation à son périmètre de Responsable d'Équilibre.
- ⇒ Pour une installation éolienne bénéficiant d'un contrat d'achat en référence à l'arrêté du 17 juin 2014, le rattachement de votre installation au périmètre d'équilibre d'EDF est subordonné à la fourniture d'une attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle agréé (cf. annexe 2 des C.G.).
- ⇒ La puissance et l'énergie électriques fournies par votre installation seront obligatoirement mesurées par un compteur à courbe de charge télé relevé.

Lors de la souscription de votre contrat d'accès au réseau public, vous devrez opter pour la publication de la courbe de charge à l'acheteur. Pour une installation hydraulique, vous avez toutefois la possibilité de bénéficier d'une publication à index télé relevé si sa puissance maximale d'achat est inférieure ou égale à 250 kW.

Vous devrez nous communiquer la date de mise en service définitive de votre installation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'elle est connue et au plus tard deux semaines après cette date.

En cas de retard dans l'accomplissement de ces formalités ou dans la transmission de ces éléments, l'élaboration et la signature de votre contrat pourraient se trouver décalées.

Par ailleurs, toute modification de l'installation décrite par la demande complète de contrat (DCC), avant sa mise en service, nécessite de renvoyer une DCC qui annule et remplace la DCC actuelle.

Enfin, il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre installation soit conforme au cadre législatif et réglementaire en vigueur pour bénéficier d'un contrat en Obligation d'Achat. Le non respect de ce cadre pourrait amener EDF à ne pouvoir conclure un tel contrat sans que sa responsabilité puisse être engagée. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une évolution du cadre législatif ou réglementaire pourrait remettre en question la conclusion d'un contrat aux conditions évoquées ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph FERRARO
Adjoint au Chef d'Agence Nord-Est

EDF SA
22-38, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 933 006 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L. 314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'État souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

EDF SA
22-38, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 933 006 234 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

30 79 201 H

30 79 201 H

Annexe 4 : situation financière de la SODEGER au 30/10/2019

SYNTHESE CLIENT

(document non contractuel – sous réserve d'opérations en cours)

TITULAIRE

SODEGER - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DEGESTION DES ENERGIES REN ■ Date de création : 01-07-2011 ■ Adresse : 71 ROUTE DE BRIEY 54560 AUDUN LE ROMAN ■ Identifiant client : 4200605751 ☎ 0682497006

Ref. client : 904609799
Bureau de domiciliation : NANCY (0000085)
Suivi par : M MRAZEK CLEMENT

Vos comptes titulaires

COMPTE COURANT		Solde	Conversion
OFFRE COMPTE COURANT ENTREPRISE	42559 10000 08011325885	18 597,80 €	121 993,57 FRF
OFFRE COMPTE COURANT ENTREPRISE	42559 10000 08009588474	1 065 008,18 €	6 985 995,71 FRF
		1 083 605,98 €	7 107 989,28 FRF

TITRES		Solde	Conversion
PARTS SOCIALES	42559 10000 37076558614	167,75 €	1 100,37 FRF
		167,75 €	1 100,37 FRF

Total de vos comptes	1 083 773,73 €	7 109 089,65 FRF
-----------------------------	-----------------------	-------------------------

Vos instruments de paiement

Chéquiers	Renouvellement	
42559 10000 08009588474	Manuel	ENVOI SIMPLE

Annexe 5 : comptes administratifs des collectivités actionnaires de la sodeger haut lorraine

Sont donnés ci-après les comptes administratifs des collectivités territoriales actionnaires de la SODEGER Haut Lorraine au titre de l'exercice 2017.

1) Commune d'Anderny

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	115 409,13	G	184 806,74
	Section d'investissement	B	406 441,67	H	136 309,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	198 817,52
	Report en section d'investissement (001)	D		J	67 757,64
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	521 850,80	= G+H+I+J	587 691,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 000,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 000,00	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	115 409,13	= G+I+K	383 624,26
	Section d'investissement	= B+D+F	407 441,67	= H+J+L	204 067,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	522 850,80	= G+H+I+J+K+L	587 691,78

2) Commune d'Audun-le-Roman

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 364 212,49	G	1 806 749,34
	Section d'investissement	B	567 610,11	H	732 245,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	551 183,16
	Report en section d'investissement (001)	D	166 275,81	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 098 098,41	= G+H+I+J	3 090 178,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	614 651,80	L	207 749,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	614 651,80	= K+L	207 749,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 364 212,49	= G+I+K	2 357 932,50
	Section d'investissement	= B+D+F	1 348 537,72	= H+J+L	939 994,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 712 750,21	= G+H+I+J+K+L	3 297 927,26

3) Commune de Beuvillers

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 182 445,81	G 214 102,44
	Section d'investissement	B 424 685,06	H 298 244,44
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 60 253,61
	Report en section d'investissement (001)	D	J 54 023,31
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 607 130,87	=G+H+I+J 626 623,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 94 884,00	L 57 396,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 94 884,00	= K+L 57 396,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 182 445,81	= G+I+K 274 356,05
	Section d'investissement	=B+D+F 519 569,06	= H+J+L 409 663,75
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 702 014,87	= G+H+I+J+K+L 684 019,80

4) Commune de Bréchain-la-Ville

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 170 599,49	G 162 272.91
	Section d'investissement	B 47 827.23	H 69 651.53
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 13 728.83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 3 482.49 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 218 426.72	= G+H+I+J 249 135.76
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 2 244.24	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 2 244.24	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 170 599.49	= G+I+K 176 001.74
	Section d'investissement	= B+D+F 50 071.47	= H+J+L 73 134.02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 220 670.96	= G+H+I+J+K+L 249 135.76

5) Commune de Crusnes

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 829 372,73	G 1 172 566,08
	Section d'investissement	B 1 470 479,89	H 1 553 408,16
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 41 520,37
	Report en section d'investissement (001)	D 394 679,16	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 2 694 531,78	=G+H+I+J 2 767 494,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 50 450,00	L 71 313,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 50 450,00	= K+L 71 313,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 829 372,73	= G+I+K 1 214 086,45
	Section d'investissement	=B+D+F 1 915 609,05	= H+J+L 1 624 721,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 744 981,78	= G+H+I+J+K+L 2 838 807,61

6) Commune d'Errouville

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	436 065,29	G	485 760,15
	Section d'investissement	B	135 453,49	H	77 561,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	78 425,42
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	69 109,69
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	571 518,78	= G+H+I+J	710 856,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	47 688,37	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	47 688,37	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	436 065,29	= G+I+K	564 185,57
	Section d'investissement	= B+D+F	183 141,86	= H+J+L	146 671,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	619 207,15	= G+H+I+J+K+L	710 856,89

7) Commune de Joppécourt

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 84 173,76	G 90 860,90
	Section d'investissement	B 49 320,04	H 35 334,89
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 154 358,87
	Report en section d'investissement (001)	D 10 821,07	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 144 314,87	=G+H+I+J 280 554,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 494,40	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 494,40	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 84 173,76	= G+I+K 245 219,77
	Section d'investissement	=B+D+F 60 635,51	= H+J+L 35 334,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 144 809,27	= G+H+I+J+K+L 280 554,66

8) Commune de Malavillers

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 71 073,80	G 91 052,45
	Section d'investissement	B 35 699,38	H 23 815,64
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 13 391,60
	Report en section d'investissement (001)	D	J 39 694,08
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 106 773,18	=G+H+I+J 167 953,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 25 197,96	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 25 197,96	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 71 073,80	= G+I+K 104 444,05
	Section d'investissement	=B+D+F 60 897,34	= H+J+L 63 509,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 131 971,14	= G+H+I+J+K+L 167 953,77

9) Commune de Mercy-le-Haut

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	144 207,88	G	148 522,98
	Section d'investissement	B	85 807,90	H	4 061,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	6 574,36
	Report en section d'investissement (001)	D		J	183 067,10
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	230 015,78	= G+H+I+J	342 225,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	22 727,71	L	10 800,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 727,71	= K+L	10 800,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	144 207,88	= G+I+K	155 097,34
	Section d'investissement	= B+D+F	108 535,61	= H+J+L	197 928,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	252 743,49	= G+H+I+J+K+L	353 025,58

10) Commune de Mont-Bonvillers

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 595 919,12	G 654 160.51
	Section d'investissement	B 254 075.59	H 593 011.49
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 69 163.08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 207 786.79 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 057 781.50 = A+B+C+D	1 316 335.08 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0.00 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	595 919.12 = A+C+E	723 323.59 = G+I+K
	Section d'investissement	461 862.38 = B+D+F	593 011.49 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	1 057 781.50 = A+B+C+D+E+F	1 316 335.08 = G+H+I+J+K+L

11) Commune de Murville

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 97 183,99	G 111 737.55
	Section d'investissement	B 19 597.98	H 19 936.95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 60 431.00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 49 586.42 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 116 781.97	= G+H+I+J 241 691.92
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0.00	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 97 183.99	= G+I+K 172 168.55
	Section d'investissement	= B+D+F 19 597.98	= H+J+L 69 523.37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 116 781.97	= G+H+I+J+K+L 241 691.92

12) Commune de Preutin-Higny

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	76 696,25	G	109 707,15
	Section d'investissement	B	76 366,08	H	25 772,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	192 570,78
	Report en section d'investissement (001)	D		J	193 763,10
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	153 062,33	=G+H+I+J	521 813,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	100 650,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	100 650,00	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	76 696,25	= G+I+K	302 277,93
	Section d'investissement	= B+D+F	177 016,08	= H+J+L	219 535,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	253 712,33	= G+H+I+J+K+L	521 813,14

13) Commune de Sancy

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	226 009,06	G	264 118,87
	Section d'investissement	B	127 343,58	H	94 697,75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	58 229,22
	Report en section d'investissement (001)	D		J	24 573,78
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	353 352,64	= G+H+I+J	441 619,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	116 000,00	L	43 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	116 000,00	= K+L	43 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	226 009,06	= G+I+K	322 348,09
	Section d'investissement	= B+D+F	243 343,58	= H+J+L	162 271,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	469 352,64	= G+H+I+J+K+L	484 619,62

14) Commune de Serrouville

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	205 378,14	G	438 583,95
	Section d'investissement	B	103 055,62	H	42 925,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	308 433,76	= G+H+I+J	481 509,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	29 159,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	29 159,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	205 378,14	= G+I+K	438 583,95
	Section d'investissement	= B+D+F	132 214,62	= H+J+L	42 925,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	337 592,76	= G+H+I+J+K+L	481 509,16

15) Communauté de communes Cœur de Pays Haut

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 583 109,06	G	8 181 335,36
	Section d'investissement	B	1 457 433,76	H	923 511,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	2 269 180,38
	Report en section d'investissement (001)	D	218 643,04	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 259 185,86	= G+H+I+J	11 374 027,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 846 148,00	L	1 368 183,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 846 148,00	= K+L	1 368 183,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 583 109,06	= G+I+K	10 450 515,74
	Section d'investissement	= B+D+F	3 522 224,80	= H+J+L	2 291 694,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 105 333,86	= G+H+I+J+K+L	12 742 210,72

16) Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	166 270 000,00	166 270 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		166 270 000,00	166 270 000,00
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	674 123 000,00	674 123 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		674 123 000,00	674 123 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		840 393 000,00	840 393 000,00

17) Conseil régional du Grand Est

		EN M€	2015	2016	2017
FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 983,030	1 963,845	2 367,902
	Fiscalité avec pouvoir de taux		273,268	283,278	236,369
	Fiscalité sans pouvoir de taux		975,575	1 001,146	1 392,496
	Dotations		649,034	609,227	601,608
	Autres recettes		85,154	70,194	137,429
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 627,711	1 600,145	1 920,414
	Dépenses d'interventions		1 234,237	1 225,034	1 453,756
	Charges de Personnel		281,088	281,907	291,585
	Charges de la dette		71,624	60,892	59,834
	Autres charges générales		40,762	32,313	115,239
INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT		383,608	331,534	352,975
	FCTVA		33,814	32,639	49,673
	DRES		64,096	64,096	64,096
	Autres recettes		63,579	54,863	67,578
	Emprunts (hors opérations de gestion active de la dette)		222,119	179,936	171,628
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		742,991	720,147	801,895
	Dépenses d'interventions		582,681	550,544	602,544
	Remboursement en Capital dette régionale (hors opérations de gestion active de la dette)		140,415	151,703	161,578
	Remboursement en Capital dette PPP		10,319	11,661	12,544
	Autres charges générales		9,576	6,240	25,229
TOTAL	RECETTES TOTALES		2 366,638	2 295,379	2 720,877
	DEPENSES TOTALES		2 370,703	2 320,293	2 722,309
SOLDES FINANCIERS	Epargne Brute		355,319	363,699	447,488
	Epargne Nette		204,584	200,335	273,365
	Résultat courant de l'Exercice		-4,065	-24,913	-1,433
	Résultat de Clôture (1)		88,146	63,232	62,189
	Résultat disponible après intégration des restes à réaliser		87,731	63,232	62,189

Annexe 6 : business plan projet eolien pays haut

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50 hors indisponibilité turbine	Montant immobilisé	Montant immobilisé	diam rotor de la plus haute éolienne
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en €/MW	en EUR	en M
Parc	2	4,00	2 314	1 625 794 910	6 503 180	100

Complément de rémunération (€/MWh)	80,97
Coefficient L	1,50%
Inflation	1,80%
% indispo annuelle	4,00%
Taux	2,63%
Durée prêt (ans)	15
% de fonds propres	25%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	719 480	730 272	741 226	752 345	763 630	775 084	786 711	798 511	810 489	822 646	834 986	847 511	860 223	873 127	886 224	899 517	913 010	926 705	940 605	954 715
Charges d'exploitation	-165 392	-168 369	-171 400	-174 485	-177 626	-187 443	-190 817	-194 252	-197 748	-201 308	-210 201	-213 985	-217 837	-221 758	-225 749	-237 172	-241 441	-245 787	-250 212	-254 715
<i>dont frais de maintenance</i>	-113 340	-115 381	-117 457	-119 572	-121 724	-130 535	-132 885	-135 276	-137 711	-140 190	-147 983	-150 647	-153 359	-156 119	-158 929	-169 150	-172 194	-175 294	-178 449	-181 661
Montant des impôts et taxes hors IS	-46 088	-46 885	-50 701	-51 581	-52 475	-53 286	-54 210	-55 151	-56 108	-57 081	-57 992	-58 999	-60 022	-61 064	-62 124	-59 984	-61 293	-62 633	-64 008	-65 417
Excédent brut d'exploitation	508 000	515 018	519 125	526 279	533 529	534 355	541 683	549 109	556 633	564 257	566 792	574 527	582 364	590 305	598 350	602 360	610 276	618 284	626 386	634 582
Dotations aux amortissements	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159	-320 159
Provision pour démantèlement	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 000
Résultat d'exploitation	182 841	189 859	193 966	201 120	208 370	209 196	216 524	223 950	231 474	239 098	241 633	249 368	257 205	265 146	273 191	277 201	285 117	293 125	301 227	309 423
Résultat financier	-126 518	-119 394	-112 082	-104 576	-96 871	-88 963	-80 845	-72 512	-63 959	-55 179	-46 167	-36 916	-27 421	-17 674	-7 669	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	56 323	70 465	81 884	96 544	111 498	120 233	135 679	151 437	167 515	183 919	195 466	212 452	229 784	247 472	265 522	277 201	285 117	293 125	301 227	309 423
Taux IS	26,50%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Montant de l'impôt sur les sociétés	-14 926	-17 616	-20 471	-24 136	-27 875	-30 058	-33 920	-37 859	-41 879	-45 980	-48 867	-53 113	-57 446	-61 868	-66 381	-69 300	-71 279	-73 281	-75 307	-77 356
Résultat net après impôt	41 398	52 849	61 413	72 408	83 624	90 175	101 759	113 578	125 636	137 939	146 600	159 339	172 338	185 604	199 142	207 901	213 838	219 844	225 920	232 067
Capacité d'autofinancement	366 557	378 008	386 572	397 567	408 783	415 334	426 918	438 737	450 795	463 098	471 759	484 498	497 497	510 763	524 301	533 060	538 997	545 003	551 079	557 226
Flux de remboursement de dette	-269 091	-276 215	-283 527	-291 033	-298 737	-306 646	-314 764	-323 096	-331 650	-340 429	-349 442	-358 692	-368 188	-377 935	-387 940	0	0	0	0	0
Free Cash Flow	493 074	497 402	498 654	502 143	505 654	504 297	507 763	511 249	514 754	518 278	517 926	521 414	524 918	528 437	531 970	533 060	538 997	545 003	551 079	557 226
Cash Flow to Equity	97 465	101 793	103 045	106 534	110 045	108 688	112 155	115 641	119 145	122 669	122 317	125 805	129 309	132 828	136 361	533 060	538 997	545 003	551 079	557 226

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

Le Business Plan montre ainsi que le projet est à même de répondre à l'ensemble de ses engagements financiers : remboursement de la dette et de ses intérêts, exploitation du parc, paiement des taxes fiscales.

Annexe 7 : business plan projet éolien audunois nord

Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50 hors indisponibilité turbine	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en €/MW	en EUR
Parc	7	16,80	2 198	1 400 000	23 520 000

Complément de rémunération (€/MWh)	82,54
Coefficient L	1,80%
Inflation	1,80%
% indispo annuelle	4,00%
Taux	3,50%
Durée prêt (ans)	13
% de fonds propres	33%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	2 925 878	2 978 544	3 032 158	3 086 736	3 142 298	3 198 859	3 256 438	3 315 054	3 374 725	3 435 470	3 497 309	3 560 260	3 624 345	2 655 738	2 761 967	2 872 446	2 987 344	3 106 837	3 231 111	3 360 355
Charges d'exploitation	-476 951	-485 537	-494 276	-503 173	-512 230	-670 552	-682 622	-694 909	-707 417	-720 151	-934 456	-951 277	-968 400	-985 831	-1 003 576	-1 060 983	-1 080 080	-1 099 522	-1 119 313	-1 139 461
<i>dont frais de maintenance</i>	-319 549	-325 301	-331 157	-337 118	-343 186	-498 464	-507 437	-516 570	-525 869	-535 334	-746 313	-759 747	-773 422	-787 344	-801 516	-855 286	-870 681	-886 354	-902 308	-918 550
Montant des impôts et taxes hors IS	-214 379	-218 238	-234 701	-238 926	-243 227	-245 368	-249 785	-254 281	-258 858	-263 517	-265 241	-270 015	-274 875	-264 315	-269 949	-275 130	-281 030	-287 074	-293 267	-299 612
Excédent brut d'exploitation	2 234 548	2 274 770	2 303 180	2 344 637	2 386 841	2 282 939	2 324 032	2 365 865	2 408 450	2 451 802	2 297 612	2 338 969	2 381 070	1 405 592	1 488 442	1 536 333	1 626 233	1 720 241	1 818 531	1 921 282
Dotations aux amortissements	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500	-1 158 500
Provision pour démantèlement	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500
Résultat d'exploitation	1 058 548	1 098 770	1 127 180	1 168 637	1 210 841	1 106 939	1 148 032	1 189 865	1 232 450	1 275 802	1 121 612	1 162 969	1 205 070	229 592	312 442	360 333	450 233	544 241	642 531	745 282
Résultat financier	-543 077	-508 614	-472 934	-435 995	-397 751	-358 157	-317 165	-274 726	-230 788	-185 300	-138 205	-89 447	-38 968	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	515 471	590 156	654 246	732 643	813 090	748 782	830 867	915 139	1 001 662	1 090 503	983 407	1 073 522	1 166 102	229 592	312 442	360 333	450 233	544 241	642 531	745 282
Taux IS	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Montant de l'impôt sur les sociétés	-128 868	-147 539	-163 561	-183 161	-203 272	-187 196	-207 717	-228 785	-250 415	-272 626	-245 852	-268 380	-291 526	-57 398	-78 111	-90 083	-112 558	-136 060	-160 633	-186 321
Résultat net après impôt	386 603	442 617	490 684	549 482	609 817	561 587	623 150	686 354	751 246	817 877	737 555	805 141	874 577	172 194	234 332	270 250	337 675	408 181	481 898	558 962
Capacité d'autofinancement	1 562 603	1 618 617	1 666 684	1 725 482	1 785 817	1 737 587	1 799 150	1 862 354	1 927 246	1 993 877	1 913 555	1 981 141	2 050 577	1 348 194	1 410 332	1 446 250	1 513 675	1 584 181	1 657 898	1 734 962
Flux de remboursement de dette	-976 117	-1 010 580	-1 046 260	-1 083 200	-1 121 443	-1 161 037	-1 202 029	-1 244 468	-1 288 406	-1 333 895	-1 380 990	-1 429 747	-1 480 226	0	0	0	0	0	0	0
Free Cash Flow	2 105 680	2 127 231	2 139 619	2 161 477	2 183 568	2 095 744	2 116 315	2 137 080	2 158 035	2 179 177	2 051 760	2 070 589	2 089 545	1 348 194	1 410 332	1 446 250	1 513 675	1 584 181	1 657 898	1 734 962
Cash Flow to Equity	586 486	608 036	620 424	642 282	664 374	576 549	597 121	617 886	638 840	659 982	532 566	551 394	570 350	1 348 194	1 410 332	1 446 250	1 513 675	1 584 181	1 657 898	1 734 962

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion techniques et administratives et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple les suivis environnementaux.

Le Business Plan montre ainsi que le projet est à même de répondre à l'ensemble de ses engagements financiers : remboursement de la dette et de ses intérêts, exploitation du parc, paiement des taxes fiscales.

Annexe 8 : jugement du Conseil d'Etat

Jurisprudence

Conseil d'État
6ème chambre jugeant seule

7 juin 2019
n° 417928
Texte(s) appliqué(s)

Sommaire :

Texte intégral :

Conseil d'État 6ème chambre jugeant seule 7 juin 2019 N° 417928

Renvoi après cassation

Vu la procédure suivante :

L'Association de défense de l'environnement à Tiercelet (ADET 54), M. BN, M. RAG, M. ED, M. CO, M. MQ, M. CH, M. IJ, M. FK, M. Plet la société d'économie mixte immobilière (SEM) de la commune de Villerupt ont demandé au tribunal administratif de Nancy l'annulation de l'arrêté du 9 octobre 2014 du préfet de Meurthe-et-Moselle délivrant à la société de développement et de gestion des énergies renouvelables Haut Lorraine (SODEGER) l'autorisation d'exploiter sept éoliennes et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Bréchain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle). Par un jugement n° 1501112 du 29 juillet 2016, le tribunal administratif a annulé cet arrêté.

Par un arrêt nos 16NC02173, 16NC02191 du 14 décembre 2017, la cour administrative d'appel de Nancy a rejeté les appels de la SODEGER et de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, formés contre ce jugement.

Par un pourvoi sommaire, un mémoire complémentaire et deux mémoires en réplique, enregistrés les 6 février et 7 mai 2018 et les 22 février et 9 mai 2019 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, la SODEGER demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler cet arrêt ;

2°) réglant l'affaire au fond, de faire droit à ses conclusions d'appel ;

3°) de mettre à la charge de l'Association de défense de l'environnement à Tiercelet et autres une somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- le code de l'environnement ;

- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

- le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de Mme Airelle Niepce, maître des requêtes,

- les conclusions de M. Louis Dutheil de Lamothe, rapporteur public ;

La parole ayant été donnée, avant et après les conclusions, à la SCP Nicolaÿ, de Lanouvelle, Hannotin, avocat de la société de développement et de gestion des énergies renouvelables Haut Lorraine et à la SCP Marlange, de la Burgade, avocat de l'association de défense de l'environnement à Tiercelet, de M.N, de M. AG, de M. D, de M. O, de M.J, de M.K, de M. Let de la société d'économie mixte immobilière de la ville de Villerupt ;

Considérant ce qui suit :

1. Il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que, par un arrêté du 9 octobre 2014, pris au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet de Meurthe-et-Moselle a autorisé la société de développement et de gestion des énergies renouvelables Haut Lorraine (SODEGER) à exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs d'une hauteur de 149, 50 mètres en bout de pale et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Bréchain-la-Ville. A la demande de l'association de défense de l'environnement à Tiercelet (ADET 54), de la société d'économie mixte immobilière de Villerupt et de diverses personnes physiques,

le tribunal administratif de Nancy a, par jugement du 29 juillet 2016, annulé cet arrêté. La SODEGER se pourvoit en cassation contre l'arrêt du 14 décembre 2017 de la cour administrative d'appel de Nancy qui a rejeté son appel, ainsi que l'appel du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, contre ce jugement.

2. Il appartient au juge du plein contentieux des installations classées pour la protection de l'environnement d'apprécier le respect des règles relatives à la forme et la procédure régissant la demande d'autorisation au regard des circonstances de fait et de droit en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation et celui des règles de fond régissant le projet en cause au regard des circonstances de fait et de droit en vigueur à la date à laquelle il se prononce, sous réserve du respect des règles d'urbanisme qui s'apprécie au regard des circonstances de fait et de droit applicables à la date de l'autorisation.

3. D'une part, aux termes de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, issu de l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale : " I. Le juge administratif qui, saisi de conclusions dirigées contre une autorisation environnementale, estime, après avoir constaté que les autres moyens ne sont pas fondés : / 1° Qu'un vice n'affecte qu'une phase de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, ou une partie de cette autorisation, peut limiter à cette phase ou à cette partie la portée de l'annulation qu'il prononce et demander à l'autorité administrative compétente de reprendre l'instruction à la phase ou sur la partie qui a été entachée d'irrégularité ; / 2° Qu'un vice entraînant l'illégalité de cet acte est susceptible d'être régularisé par une autorisation modificative peut, après avoir invité les parties à présenter leurs observations, surseoir à statuer jusqu'à l'expiration du délai qu'il fixe pour cette régularisation. Si une telle autorisation modificative est notifiée dans ce délai au juge, celui-ci statue après avoir invité les parties à présenter leurs observations.) ".

4. En vertu des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 précitée, ces dispositions, qui instituent des règles de procédure concernant exclusivement les pouvoirs du juge administratif en matière de contentieux portant sur une autorisation environnementale ou sur une autorisation devant être considérée comme telle, sont, en l'absence de dispositions expresses contraires, d'application immédiate aux instances en cours depuis le 1er mars 2017, date de leur entrée en vigueur.

5. Lorsqu'il estime qu'une autorisation d'exploiter a été délivrée en méconnaissance des règles de procédure applicables à la date de sa délivrance, le juge peut, eu égard à son office de juge du plein contentieux, prendre en compte la circonstance, appréciée à la date à laquelle il statue, que de telles irrégularités ont été régularisées, sous réserve qu'elles n'aient pas eu pour effet de nuire à l'information complète de la population. En outre, si une telle régularisation n'est pas intervenue à la date à laquelle il statue, le juge peut, en application des dispositions de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, soit surseoir à statuer pour permettre la régularisation devant lui de l'autorisation environnementale attaquée lorsque le ou les vices dont elle est entachée sont susceptibles d'être régularisés par une décision modificative, soit limiter la portée ou les effets de l'annulation qu'il prononce si le ou les vices qu'il retient n'affectent qu'une partie de la décision ou une phase seulement de sa procédure d'instruction. Saisi de conclusions en ce sens, il doit se prononcer sur la possibilité de mettre en oeuvre les pouvoirs qu'il tire de ces dispositions.

6. D'autre part, il résulte de la combinaison des dispositions des articles L. 512-1 et R. 123-6 du code de l'environnement alors applicables à la procédure d'autorisation en litige que le dossier de demande d'autorisation, dont le contenu est précisé à l'article R. 512-3 du même code et qui doit figurer dans le dossier soumis à enquête publique relative aux incidences du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, doit comporter, en vertu du 5° de ce dernier article, des éléments relatifs aux " capacités techniques et financières de l'exploitant ". Une insuffisance du dossier de demande au regard de ces dispositions entraîne un défaut d'information du public qui est susceptible d'entacher la légalité de la décision prise au terme de la procédure d'autorisation.

7. Il résulte de ce qui précède que si, saisi d'une demande d'annulation d'une autorisation d'exploiter, le juge retient que le caractère incomplet du dossier soumis à enquête publique concernant les capacités techniques et financières du demandeur a nui à l'information du public et affecté la légalité de la décision prise, il lui appartient de prendre en compte, le cas échéant, les éléments produits devant lui permettant de retenir, à la date à laquelle il statue, que ce vice a été régularisé. En outre, saisi de conclusions en ce sens, il lui appartient également, dès lors qu'il estime que le vice constaté n'est pas, ou que partiellement, régularisé, de se prononcer sur la possibilité de mettre en oeuvre les dispositions de l'article L. 181-18 du code de l'environnement afin de permettre une telle régularisation, cette mise en oeuvre pouvant notamment avoir pour objet de compléter l'information du public.

8. Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que, pour annuler l'arrêt du 9 octobre 2014, le tribunal administratif de Nancy s'est fondé, d'une part, sur un vice de procédure tiré de l'irrégularité de composition du dossier de demande d'autorisation présenté par la SODEGER concernant ses capacités financières et sur le fait que cette carence avait nui à la complète information de la population lors de l'enquête publique, d'autre part, sur le fait que l'implantation de l'éolienne E7 ne respectait pas la règle d'éloignement fixée par les dispositions de l'article L. 553-1 du code de l'environnement. Pour rejeter les requêtes en appel de la SODEGER et du ministre contre ce jugement, la cour administrative d'appel de Nancy a censuré ce second motif d'annulation mais jugé que le premier motif d'annulation retenu par le tribunal administratif était bien fondé. A cet égard, elle a retenu que les éléments complémentaires produits devant le tribunal administratif par la SODEGER concernant ses capacités financières n'étaient pas de nature à effacer le vice de procédure relevé qui avait irrémédiablement entaché la décision attaquée. En se bornant ainsi à juger que les éléments complémentaires produits ne permettaient pas de regarder le vice relevé comme régularisé à la date à laquelle elle s'est prononcée, sans examiner, alors qu'elle était régulièrement saisie de conclusions en ce sens et que le vice ainsi relevé était susceptible d'être régularisé, la possibilité de mettre en oeuvre les dispositions de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, la cour a entaché son arrêt d'erreurs de droit.

9. Il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, que la SODEGER est fondée à demander l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy qu'elle attaque.

DECIDE :

Article 1er : L'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 14 décembre 2017 est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Nancy.

Article 3 : L'ADET 54 et autres verseront à la SODEGER une somme de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Les conclusions présentées par l'ADET 54 et autres au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société de développement et de gestion des énergies renouvelables Haut Lorraine, à l'Association de défense de l'environnement à Tiercelet et à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Composition de la juridiction : M. Fabien Raynaud, M. Louis Duthéillet de Lamothe, Mme Airelle Niepce, SCP MARLANGE, DE LA BURGADE